

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU PLATEAU
DE PLOUDIRY**

**COMPTE-REDU DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

Présents	Absents
AUVRET Stéphane, BARON Jacques, BILLON Henri, CADIOU Lauren, CAM Jean-Yves, CANN Joël, DONVAL Éric, DONVAL Jean-Michel, GUEGUEN Marie-Laure, HERRY Stéphane, LAURANS Patrick, LE DIZES Benoît, MILIN Emma, PHILIPPE Georges, QUENTRIC BOWMAN Morgane, SOUDON Chantal, TOURBOT Jacqueline et TROËL Erwan	CALBA Thibault, HOURMANT Mickaël et LAURENT Sandrine.

ORDRE DU JOUR

Adhésion au groupement de commandes « fourniture de carburants et de combustibles » proposé par la CCPLD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,
Vu le projet de convention du groupement de commandes,

Le comité syndical, à l'unanimité, des membres votants,
Article 1 : approuve la convention constitutive du groupement de commandes cité ci-dessus,
Article 2 : désigne la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas comme coordonnateur du groupement de commandes
Article 3 : autorise le président à signer la convention et tout avenant relatif à celles-ci.

Autorisation de signature du procès-verbal constatant le transfert des biens mobiliers et immobiliers suite au transfert de la compétence « service technique de la commune de Saint Eloy vers le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry

Par la délibération del2018532 en date du 23 octobre 2018, le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry a validé l'adhésion de la commune de Saint Eloy pour la compétence « service technique ». Ceci implique un transfert de la compétence « service technique » de la commune de Saint Eloy vers le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP).

L'article L5211-17 du CGCT dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état. Celui-ci sera établi ultérieurement, une fois l'ensemble des biens recensés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'intégration des biens de la commune de Saint Eloy nécessaires à l'exercice de la compétence « service technique » ;

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,
Article 1 : décide d'intégrer l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service, mise à disposition qui est constatée par un procès-verbal mentionnant l'ensemble des biens recensés.
Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de la commune de Saint Eloy, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.
Article 3 : dit que les écritures comptables correspondantes sont effectuées par le comptable assignataire du SIPP.

Adhésion à l'association Ener'gence

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 48 communes.

L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie.

L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle. Celle-ci est de 2 004 € pour l'année 2021.

Vu le Code général des Collectivité Territoriales,

Vu la convention d'adhésion à l'association Ener'gence

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

- Approuve l'adhésion à l'association Ener'gence à compter du 1^{er} janvier 2021
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre
- Autorise Monsieur le Président à verser les cotisations dues
- Désigne Monsieur Joël CANN, élu « Responsable énergie » pour le suivi d'exécution de la présente convention

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Transmission en Préfecture : 1 février 2021

Affichage le : 1^{er} février 2021

Le Président,
Georges PHILIPPE.